

Association FORMINDEP  
Maison des associations  
8 rue du Général Renault  
75011 Paris

Pr Lionel COLLET  
Haute Autorité de Santé  
5, avenue du Stade de France  
93218 Saint-Denis La Plaine Cedex  
Paris, le 13 avril 2023

Monsieur le Président,

Notre association FORMINDEP attache la plus grande importance aux recommandations émises par la Haute Autorité de Santé. Il est en effet indispensable que les praticiens puissent disposer de recommandations élaborées de façon rigoureuse, transparente et indépendante pour les guider dans leur prise en charge, et ce dans l'intérêt supérieur du patient et de notre système de santé. Nous avons donc pris connaissance avec intérêt du document émis récemment par la HAS « Prise en charge des hypothyroïdies chez l'adulte » (validé par le Collège le 15 décembre 2022).

Le législateur a doté la HAS d'un ensemble de règles visant à garantir la transparence, la qualité scientifique, et l'indépendance de ses travaux, intégrées dans les procédures de la HAS. En particulier, la HAS s'est dotée d'un guide des « déclarations d'intérêts et gestion des conflits d'intérêts (guide de déontologie ) », dont la dernière version date de mars 2023 ; ce document précise la définition des liens d'intérêts, et les conditions dans lesquelles ils peuvent conduire à des conflits d'intérêts ; il précise en outre l'obligation de déclaration de tous les liens d'intérêts, pour toute personne membre de commissions, de groupes de travail et autres instances collégiales, ou les experts sollicités individuellement ; ainsi que le contenu attendu de cette déclaration (« la déclaration de liens d'intérêts mentionne les liens d'intérêts de toute nature, directs ou par personne interposée, que le déclarant a, ou qu'il a eus, dans les cinq années précédant sa prise de fonctions, avec des entreprises, des établissements ou des organismes dont les activités, les techniques ou les produits entrent dans le champ de compétence de la HAS, ainsi qu'avec les sociétés ou organismes de conseil intervenant dans les mêmes secteurs. »). « La prévention des conflits d'intérêts résulte de la transparence qui est la conséquence de l'obligation de déclarer les liens d'intérêt au regard de l'activité de la HAS. Les personnes concernées et les autorités de la HAS, éclairées par l'analyse des liens d'intérêt, doivent, au regard de l'activité que ces personnes auront à la HAS, déterminer s'il y a risque de conflits d'intérêts.»

Or, le FORMINDEP constate, en examinant les déclarations publiques de liens d'intérêts (DPI) de certains chargés de projet ou membres du groupe de travail sur la prise en charge des hypothyroïdies, une discordance entre certaines déclarations retrouvées sur le site DPI Santé et les déclarations présentes sur la base Transparence Santé.

En particulier, en ce qui concerne les chargés de projet, sauf erreur de notre part : Manuel Sanchez (chargé de projet, médecin gériatre) , ne déclare pas, dans sa DPI de décembre 2022, 16 conventions (pour un montant de 1802 euros) retrouvées dans les 5 dernières années sur la base Transparence Santé.

Léa Demarquet (chargée de projet, endocrinologue), ne déclare pas, dans sa DPI de septembre 2022, 54 conventions (pour un montant de 7328 euros) dans les 5 dernières années, et en particulier trois « avantages » (pour un montant de 178 euros) déclarés sur la base Transparence Santé par la société SANOFI (qui commercialise des produits prescrits dans les dysthyroïdies).

Camille Buffet (chargée de projet, endocrinologue) déclare dans sa DPI de décembre 2021 quatre conventions avec les sociétés LILLY et EISAI, mais ne déclare pas 29 conventions (pour un montant total de 10373 euros) dans les 5 dernières années, et en particulier avec la société MERCK (pour un montant de 128 euros), et avec la société SANOFI (pour un montant de 1548 euros), déclarés sur la base Transparence Santé, ces deux dernières sociétés, comme vous le savez, commercialisant des produits prescrits dans les dysthyroïdies.

Même si certains montants restent relativement modestes, leur absence de déclaration jette inévitablement un doute sur la transparence de la démarche et l'indépendance des experts ayant participé à la rédaction de ces recommandations.

Le FORMINDEP souhaite connaître les raisons de ce qui semble être une entorse aux principes édictés par la HAS elle-même concernant la transparence et l'indépendance ; comment la HAS a-t-elle réalisé l'évaluation d'éventuels conflits d'intérêts dans ce cadre ?

En vous remerciant de votre aimable et prompt réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Christian GUY-COICHARD  
Président du Formindep

[president@formindep.fr](mailto:president@formindep.fr)  
<https://formindep.fr>

